

Pénestin, le 10 novembre 2022

à M. le maire de Pénestin

Objet : vente d'un terrain communal YL 195

M. le maire,

Nous avons le regret de devoir à nouveau dénoncer publiquement des pratiques municipales contraires à la déontologie que devrait respecter tout élu, et plus particulièrement un maire, dans ses relations avec ses collègues membres du conseil municipal.

Ainsi lors du conseil municipal du 18 juillet 2022 et à l'exposé du point 3-1 de l'ordre du jour traitant de la vente de la parcelle cadastrée YL 195 appartenant à la commune, vous avez présenté oralement cette proposition comme suit : « ...qu'il (le maire) n'avait pas la main sur cette vente car il y a eu une délibération qui a été validée sauf que l'acte administratif n'a pas été fait ». **Cette présentation tendait à faire croire qu'une décision de cession avait déjà été prise.**

A l'inverse et en contradiction avec cette présentation, le procès verbal de la séance du 18 juillet 2022 transmis depuis au contrôle de légalité est rédigé en ces termes : « M. le maire précise qu'il s'agit d'une régularisation d'un acte administratif qui n'a pas été fait depuis 2016 »

Nous en avons donc conclu que ce procès verbal n'était pas fidèle aux propos tenus lors de la présentation car il ne mentionnait plus cette hypothétique décision (« délibération...validée ») et, d'autre part, qu'il était impossible de « régulariser » un acte administratif qui « n'a pas été fait ».

Pour ces motifs, nous avons donc demandé lors de la séance du 12 septembre 2022 une modification du PV du 18 juillet 2022 dont voici un extrait : « (...) monsieur le Maire lui répond que c'est le prix de 2016 et que les prix n'ont pas beaucoup évolués sur le foncier agricoles et que là, en l'occurrence c'est pour une régularisation administrative. Monsieur BOCCAROSSA (...) a donc vérifié ; le 30 juin 2017, la précédente municipalité avait retiré de l'ordre du jour la vente de cette parcelle cadastrée YL 195, A leur connaissance (...) cette délibération ne fût jamais remise à l'ordre du jour, elle n'existe dans aucun procès-verbal de 2016 à 2019, (...) s'adressant à monsieur le Maire : « vous avez parlé d'une délibération qui a été validée, donc que vous n'avez pas la main sur cette décision, nous vous demandons de nous préciser la date du procès-verbal par lequel est noté cette délibération ». A ce jour, cette demande est restée sans réponse.

Vérification faite, si cette vente a bien figurée à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2017 au point 2-1 **le procès verbal de cette séance précise que ce point 2-1 a été retiré de l'ordre du jour et n'a pu donc pu faire l'objet d'un examen et encore moins d'une décision.** Il n'y a donc jamais eu de « délibération validée ».

Nous en concluons donc que votre présentation au conseil de cette vente est fallacieuse et n'avait pour but que d'influencer le conseil, par cette manœuvre dolosive, à autoriser cette vente car la « délibération » mentionnée pour laquelle le conseil ne s'est jamais réuni, n'a jamais existé. Ce mensonge aux conseillers municipaux de la majorité et de la minorité qui s'additionnent aux précédents est un déshonneur pour notre démocratie de proximité.

Pour ce motif, nous estimons que la décision du 18 juillet 2022 relative à cette vente est nulle et de non effet et qu'il est de notre devoir d'élu d'en informer les services de M. le Préfet afin qu'il en contrôle la légalité.

Les élus de la minorité « Le Bon Sens pour Pénestin »
M. Frédéric Bernard – M. Dominique Boccarossa

Copie aux élus du conseil municipal
Copie au Préfet